

# APPEL A PROJETS 2026

## GESTION ZOOSANITAIRE DES ENTREPRISES CONCHYLICOLES FINANCEMENT FEAMPA ET CONTREPARTIES REGIONALES

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de l'Objectif Spécifique (OS) 2.1 du Programme National pour la mise en œuvre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) et de la stratégie régionale pêche-aquaculture, qui visent conjointement à promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables. Le présent appel à projets est financé sur crédits FEAMPA (70%) et Région (30%).

### 1. Bénéficiaires éligibles

Entreprises de production conchylicole et leurs groupements étant à jour de leurs cotisations professionnelles obligatoires (CPO).

### 2. Conditions d'éligibilité du projet

#### 2.1 Eligibilité géographique

Cet appel à projets concerne uniquement les sites de production conchylicole en Nouvelle-Aquitaine.

#### 2.2 Eligibilité temporelle

**La demande d'aide doit avoir un effet incitatif. Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception de la demande d'aide.** Tout commencement de l'opération (acompte(s) versé(s), etc.) avant la date de début d'éligibilité des dépenses rend la dépense concernée inéligible.

### 3. Modalités de mise en œuvre

#### 3.1 Modalités financières

- Taux d'aide publique maximum : 50%
- Plancher d'aide publique : 2 500 €
- Plafond d'aide publique : 20 000 €

#### 3.2 Dépenses éligibles

Sont éligibles les investissements suivants :

- Création/extension/réaménagement des bassins de purification et leurs équipements matériels
- Equipement des bassins dégorgeoirs déjà existants en systèmes de purification (hors renouvellement)

Sont éligibles uniquement les dépenses de travaux, équipements, matériaux..., faisant l'objet d'une facturation au bénéficiaire.

L'autoconstruction des bassins est éligible ; elle est plafonnée à 500 € HT par m<sup>2</sup> de surface de bassin créée. Au paiement, le demandeur présentera les factures des matériaux achetés (sable, parpaings, ciment, ferrailage, coffrage, enduit...) et les preuves de décaissement. Le montant retenu au paiement sera calculé sur la base des montants réellement décaissés et ne pourra pas dépasser le montant instruit plafonné.

**Le demandeur détaillera, dans sa demande d'aide, le projet avec les dimensions du/des bassin(s) créés/agrandis/réaménagés (longueur, largeur, profondeur) ; le service instructeur instruira le dossier uniquement si le demandeur a rempli cette condition.**

Le service instructeur pourra effectuer une visite sur place avant et après travaux pour vérifier la réalisation.

### 3.3 Dépenses inéligibles

Les dépenses inéligibles sont définies par le décret n°2022-608 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses pour la période de programmation 2021 – 2027 et par son arrêté d'application.

Ne sont pas éligibles au titre de l'appel à projet :

- La Taxe sur la Valeur Ajoutée récupérée
- Le leasing, crédit-bail et assimilés
- Les contributions en nature
- La location d'outils et de machines, la valorisation du coût de la main d'œuvre pour l'autoconstruction
- Les consommables (poches, descentes, roues à aubes, manilles, vêtements, équipements individuels...) à l'exception des matériaux liés à la création/extension/réaménagement des bassins de purification
- L'entretien courant et le renouvellement
- Le matériel d'occasion et le matériel reconditionné
- Le matériel de sécurisation et de surveillance des sites
- Le matériel informatique, les fournitures de bureau et les logiciels de bureautique (hors logiciels et matériels connectés pour la gestion de la production)
- Les travaux d'aménagement extérieur (berges, voies d'accès, parking, travaux d'embellissement des abords de l'entreprise, raccordement aux réseaux d'eau, gaz, électricité...)
- Les dotations aux amortissements
- Les frais de montage de dossiers

## 4. Principes et critères de sélection des projets

Conformément à la fiche régionale relative à la mise en œuvre de l'OS 2.1 « « Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables », les dossiers seront notés sur la base des critères suivants :

Grille de notation	Points
Création de nouvelles surfaces de stockage	8
Entreprises n'ayant pas bénéficié d'une aide régionale/FEAMPA depuis 2021	3
Nouvel installé depuis moins de 4 ans	2
Entreprises < 4 ETP	2

- Classement par ordre d'arrivée des dossiers complets ayant obtenu la même note
- A partir du classement, financement des dossiers dans la limite de l'enveloppe annuelle prévisionnelle, soit 1 M€ de FEAMPA/Région.

## 5. Modalités de dépôt des candidatures

### 5.1 Un dépôt dématérialisé sur MDNA

Le dépôt de la demande d'aide réalisé par le bénéficiaire prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir sur Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA), via le lien suivant :

[Je dépose ma demande](#)

Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé de dépôt de la demande d'aide est automatiquement transmis. Attention, cet accusé n'atteste en aucun cas de la recevabilité de la demande d'aide.

Si la demande d'aide déposée présente le contenu minimum réglementaire, les candidats recevront un accusé de dossier complet. Cet accusé de dossier complet ne saurait valoir promesse d'aide. Néanmoins, une demande de pièces complémentaires pourra vous être adressée à tout moment de l'instruction.

Un « Guide du porteur de projet MDNA » explicite la procédure de dépôt de la demande et est accessible sur le site :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-et-le-suivi-de-mon-dossier.html>

Le formulaire en ligne concerne les informations de base du porteur et du projet. Différents documents complémentaires seront à renseigner et à intégrer lors du dépôt : fichier des dépenses prévisionnelles (Excel), pièces justificatives du bénéficiaire, ...

Contacts du service Pêche et Aquaculture de la Région Nouvelle-Aquitaine :  
[peche-aquaculture@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:peche-aquaculture@nouvelle-aquitaine.fr)

## 5.2 Calendrier des dépôts

L'avis d'appel à projets est mis en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine et sur le site internet de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine.

Date de démarrage de dépôt des dossiers de demande (sur MDNA)	Date de fin de dépôt des dossiers de demande (sur MDNA)
<b>24/11/2025</b>	<b>Pour la 1<sup>ère</sup> période 15/02/2026</b> <b>Pour la 2<sup>ème</sup> période 31/07/2026</b>

## 6. Rappel des engagements

Le bénéficiaire s'engage à respecter les éléments suivants :

- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet conséquente ayant un impact sur l'intégrité de l'opération, de tout abandon de projet.
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits. Tout refus de contrôle entraînera une demande de remboursement.
- Engagement à ne pas solliciter, pour ce même projet, d'autres financements publics.
- Engagements liés à la publicité dès le premier euro de financement attribué** : le guide du porteur de projet présente l'ensemble des obligations applicables au porteur de projet en matière de publicité. Toutes les actions d'information et supports de communication réalisés par le porteur de projet devront comporter l'emblème de l'Union Européenne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et certaines mentions obligatoires :  
[Mes obligations de communication | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](#)

Enfin, dès lors que le porteur de projet dispose d'un site web, une description succincte du projet en rapport avec le niveau de soutien y compris sa finalité et ses résultats doit être détaillée en ligne mettant en lumière le soutien financier de l'UE et de la Région Nouvelle-Aquitaine.